



# **Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets**

## **Mémoire sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal**

**Présenté  
à la Commission de consultation publique**

**8 Décembre 2003**

---

**FCQGED  
4200, rue Adam, Montréal  
(Québec) H1V 1S9**

**[www.cam.org/~fcqged](http://www.cam.org/~fcqged)**

**tél.: (514) 396-2686  
fax.: (514) 396-7883  
[fcqged@cam.org](mailto:fcqged@cam.org)**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 QU'EST-CE QUE LE FRONT COMMUN?.....	3
1.2 L'IMPORTANCE DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.....	4
<b>2. OBSERVATIONS DU FCQGED SUR LE PMGMR.....</b>	<b>5</b>
2.1 OBSERVATIONS GÉNÉRALES .....	5
2.2 L'ÉCHÉANCIER PROPOSÉ DU PMGMR .....	6
2.3 LES SCÉNARIOS D'ÉLIMINATION .....	7
2.4 LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET LE RÉEMPLOI .....	9
2.5 LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES.....	10
2.6 RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES MATIÈRES PUTRESCIBLES .....	11
2.7 RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX .....	11
2.8 SUIVI, SURVEILLANCE ET VEILLE TECHNOLOGIQUE .....	11
<b>3. LE CADRE FINANCIER.....</b>	<b>12</b>
<b>4.CONCLUSION.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>14</b>



## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Qu'est-ce que le Front commun?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets<sup>1</sup> (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble une centaine de groupes et de coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

À la demande de ses membres, le Front commun peut également intervenir directement dans des dossiers locaux afin d'aider à résoudre des problèmes liés à la gestion écologique des déchets, soit par l'apport d'informations, par un support technique ou autre ou encore, par l'expertise que l'organisme a su développer au cours de son existence dans les nombreux dossiers qu'il a couverts.

L'organisme a été étroitement lié aux multiples développements qu'a connus le Québec au cours des dernières années dans le domaine des matières résiduelles. Une des premières revendications historiques du Front commun a été d'exiger qu'ait lieu une enquête publique sur la gestion des déchets dans la province. En 1995, le gouvernement avait alors mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de mener des audiences génériques sur cette problématique.

Par la suite, le Front commun a pris une part active aux nombreuses tables de concertation, commissions parlementaires ou rencontres qui ont conduit successivement à l'adoption de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, de la *Loi modifiant la Loi sur la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles* (Loi n° 90) ainsi qu'à l'adoption ou le dépôt d'autres lois ou règlements afférents.

Sur les plans local et régional, le Front commun est aussi actif par ses nombreuses interventions dans des dossiers spécifiques, notamment des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire et en particulier ces derniers temps, dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles de certaines MRC. Le Front commun intervient également dans toute problématique nationale, régionale ou locale dans laquelle son expertise est requise.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets, soit la régionalisation, la démocratisation, la responsabilisation et la hiérarchie des 3R. Par ses multiples interventions, le Front commun oeuvre à les faire mettre en application. Une brève description de ces principes est fournie en annexe.

---

<sup>1</sup> Dans la suite du texte, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets est désigné indifféremment par l'appellation «Front commun» ou l'abréviation «FCQGED».

## 1.2 L'importance du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.

À l'instar de l'ensemble des MRC de la province, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit élaborer un plan de gestion pour les matières résiduelles générées sur son territoire. Ce *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) que doit mettre en oeuvre la CMM est d'une importance capitale pour l'orientation que prendra le domaine de la gestion des déchets au Québec au cours des prochaines années, voire des décennies.

Effectivement, l'obligation pour les MRC de réaliser des plans de gestion pour leurs matières résiduelles découle directement de la recommandation n° 4 du rapport n° 115 de la commission du BAPE dans le cadre des audiences génériques de 1995-96. Tel que mentionné plus haut, ce rapport a donné lieu à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, qui a fixé les objectifs de valorisation à atteindre d'ici 2008 et à la *Loi modifiant la Loi sur la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles* (Loi n° 90) dont une des principales mesures consiste en l'élaboration de plans de gestion en vue justement d'atteindre les objectifs de la *Politique*.

La CMM a donc reçu le mandat d'adopter un plan de gestion qui fera appliquer les objectifs et les orientations de la *Politique* pour la moitié de la province du Québec. La responsabilité de la CMM et le contenu de son plan de gestion vont donc avoir une incidence directe sur l'ensemble de la gestion des déchets au Québec. Effectivement, la CMM regroupe près de la moitié de la population du Québec et génère également quelque 50% des matières résiduelles produites sur le territoire québécois.

Un autre aspect déterminant du plan de gestion de la CMM qui aura également un impact direct sur l'ensemble de la problématique québécoise dans le domaine, est le fait qu'elle dispose de la quasi-totalité de ses déchets dans les quatre mégasites de la province, dont un seulement est situé sur son territoire. La disposition des matières résiduelles dans des mégasites va à l'encontre des principes de la gestion écologique des déchets et du développement durable. Par leur volume important, ces mégasites peuvent se permettre d'offrir des coûts d'élimination à la tonne qui sont peu élevés. Ils sont le principal obstacle à l'adoption de mesures visant la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage-compostage, les 3R.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que dans le domaine de l'environnement, et particulièrement dans celui de la gestion des déchets, nous vivons à crédit. L'enfouissement massif et pêle-mêle est source de coûts sociaux, économiques, environnementaux et de santé qui sont assumés par l'ensemble de la collectivité. Il ne faut pas oublier que 3 de ces mégasites où sont actuellement acheminés les déchets de la CMM, n'ont jamais été l'objet, à ce jour, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement<sup>2</sup> et d'audiences publiques du BAPE. Dans tous les cas, ils ont été imposés aux collectivités locales et sont sources d'inéquité, de problèmes sociaux et de contamination de l'environnement.

Si le Front commun met tant d'emphase sur la gestion régionale des déchets sur le territoire de la CMM, c'est qu'elle pourrait mettre un terme à une situation inacceptable à bien des égards et qu'elle favoriserait une mise en place d'une gestion véritablement écologique de nos déchets au Québec.

---

<sup>2</sup> Il faut toutefois préciser que le LES de Sainte-Sophie, dans les Laurentides est actuellement en cours de cette procédure. Le mandat du BAPE débutera le 2 décembre 2003.

## 2. OBSERVATIONS DU FCQGED SUR LE PMGMR

### 2.1 Observations générales

Le Front commun estime que le PMGMR de la CMM est très timide dans ses actions. Au plus, il ressemble à un programme amélioré de collecte sélective des matières résiduelles du secteur résidentiel, les secteurs des ICI et des CRD ayant été d'emblée mis de côté.

L'ensemble des objectifs du PMGMR n'est pas rattaché avec des mesures fermes ou concrètes; on mise sur l'approche volontaire des citoyens plutôt que sur la réglementation ou le principe pollueur-payeur. Le principe pollueur-payeur ne veut pas dire augmenter systématiquement le compte de taxe des résidences mais bien de faire payer ceux et celles qui génèrent plus que leur part de matières résiduelles. Ce principe vise le citoyen mais également les petits et moyens générateurs (PMG), les industries, commerces et institutions (ICI) qui mettent sur le marché des produits dont les coûts de disposition reviennent à la charge des municipalités sans pour autant qu'elles en aient le contrôle sur leur prix, leur quantité ou leur nature.

La CMM demande beaucoup aux gouvernements supérieurs sans toutefois démontrer une volonté évidente d'atteindre les objectifs de valorisation dans les délais prescrits par la Loi. La CMM pourrait aisément user du fait qu'elle ait la responsabilité d'appliquer la politique provinciale pour la moitié de la province mais sans en avoir les moyens financiers ou législatifs.

Dans l'ensemble, ce PMGMR semble quelque peu nonchalant, peu ambitieux et la proposition du report de l'atteinte des objectifs à l'année 2013 révélateur du manque de volonté manifesté d'agir avec célérité.

La question des scénarios laisse également quelque peu perplexe. Bien que ne voulant démontrer officiellement aucune préférence pour le *statu quo* ou l'autonomie régionale en ce qui a trait à la disposition des déchets, tout porte à croire que la première option est favorisée. La question du report en 2013, encore une fois, remet à un horizon politique plus qu'éloigné, les mesures concrètes pour l'application du plan d'action. Coïncidence ou non, les élections municipales pour l'ensemble du Québec auront lieu en novembre 2005, cependant, aucune action ne prévoit être mise en branle avant 2006, soit juste après celles-ci! Quelle est la justification de ce délai? La question des contrats de 2004 pour lesquels la CMM présume de leur renouvellement pour la durée maximale de 5 ans, sans prendre de mesures proactives à leur égard est également à soulever. Il en va de même pour l'intervention de la CMM dans le dossier du dézonage agricole dans la municipalité de Sainte-Sophie, dézonage permettant éventuellement l'agrandissement du mégasite s'y trouvant. À cet effet, jamais la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la CPTAQ, n'a demandé formellement l'avis de la CMM<sup>3</sup>.

Quant au scénario de l'autonomie régionale, le PMGMR de la CMM ne fait place à aucun réel débat, ce scénario ne comportant aucune suggestion ou information sur la nature des lieux d'enfouissement préconisée, leur propriété (publique ou privée), leur taille, leur emplacement (même approximatif), le type d'élimination projetée (pêle-mêle, sélectif, avec ou sans stabilisation des résidus) ou même leur nombre exact. Bien que la CMM reconnaisse que l'adoption du scénario 2 n'entraînerait aucun coût supplémentaire, aucune démarche à l'endroit de l'élaboration du schéma d'aménagement ou auprès

<sup>3</sup> Lettre de la CPTAQ à M<sup>e</sup> Claude Séguin de la CMM datée du 10 juillet 2003.

d'autres instances n'a encore été initiée. Pourtant, pour ce qui est du premier scénario, c'est le contraire notamment en ce qui a trait à la durée des contrats de collecte ou du dézouage agricole dans la municipalité de Sainte-Sophie, tel que mentionné plus haut.

L'apparent manque de collaboration entre la CMM et les autorités locales (MRC, municipalités, arrondissements) pour l'élaboration de ce PMGMR soulève également bien des questions. La CMM n'a, semble-t-il, pas tenu compte de l'expertise disponible ou des particularités locales ou régionales dans sa démarche; ce sont pourtant les MRC, les municipalités ou les arrondissements qui devront mettre en oeuvre les orientations retenues dans le PMGMR.

La CMM a, à toute fin pratique, occulté les problématiques engendrées par le projet d'agrandissement du mégadépotoir de la compagnie BFI-UTL Lachenaie inc. à Terrebonne. Ce dossier a pourtant été l'objet d'audiences du BAPE au printemps dernier et le rapport de cet organisme ne semble pas avoir été pris en considération par la CMM, pas plus que les positions des citoyens et des villes de Repentigny, Charlemagne ou Le Gardeur.

Comme l'élaboration d'un PGMR et son application nécessiteront l'appui et le support de l'ensemble de la population et des autorités locales sur le territoire de la CMM, il serait crucial que ces dernières soient parties prenantes dans toutes les démarches ou orientations à venir visant l'adoption finale du PMGMR et son application.

Il en est de même pour les groupes environnementaux qui se sont offerts pour contribuer à l'élaboration du PMGMR. Des rencontres ont effectivement eu lieu mais l'information déposée ressemblait plus à un état de l'avancement du projet dans son ensemble, avec de l'information parcellaire ou incomplète. Jamais les groupes n'ont senti être parties prenantes du processus ou impliqués comme il se doit dans quelque démarche que ce soit.

Le PMGMR aura quand même coûté aux contribuables plus d'un million de dollars qui ont été versés à des firmes de consultants externes.

## **2.2 L'échéancier proposé du PMGMR**

D'entrée de jeu, le report de l'atteinte des objectifs de la *Politique* en 2013 n'est pas acceptable. Les arguments avancés par la CMM ne convainquent personne de sa nécessité. Aucune démonstration n'a été faite démontrant que l'échéance de 2008 n'était pas réaliste. La Loi est claire et est la même pour tous. Bien que la CMM ait été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les municipalités la composant étaient déjà présentes sur le territoire et plusieurs d'entre elles avaient, depuis des années, des initiatives intéressantes en matières de gestion écologique des déchets. Il est faux de prétendre que le compteur est parti à zéro lors de la création de la CMM ; dans ce cas le report aurait dû être à 2011, non 2013.

Si la CMM décide de ne pas revenir sur la question du report des objectifs de la *Politique*, son PMGMR devra alors être reconnu comme étant non-conforme par le ministre de l'Environnement. La Loi n° 90 a été sanctionnée en décembre 1999, tous et chacun savaient dès lors à quoi s'en tenir. Aucune autre MRC où qu'elle soit et pour quelque raison que ce soit, n'a remis en question la date butoir de 2008. Une trentaine d'entre elles a déjà soumis leur PGMR pour approbation par le Ministre. 3 ont déjà débuté formellement l'application de leur PGMR.

Qu'advient-il si la moitié du Québec obtient un délai de 5 années supplémentaires? Sera-t-il juste de ne pas offrir cette possibilité à l'ensemble des autres MRC qui ont fait l'effort et déployé les énergies pour respecter la Loi? Le Québec fonctionnera-t-il à deux vitesses?, l'une pour son grand centre urbain, l'autre pour le reste de la province? Cela risque certainement de déplaire aux régions hors CMM qui reçoivent les déchets de celle-ci surtout en sachant que cette dernière se donne 5 années supplémentaires pour réduire ses quantités de déchets à éliminer.

La CMM devrait tout de suite appliquer les mesures qui peuvent l'être et devancer les autres. La sensibilisation ne dépend pas de la version finale du PMGMR, il y en aura, c'est une évidence. Pourquoi ne pas commencer dès 2004 à en faire, de toute façon, ce ne sera pas perdu.

Pour ce qui est des « mesures » de réduction à la source, herbicyclage, contrat d'approvisionnement des municipalités, cela devrait également débiter dès 2004. En fait, l'ensemble des mesures devrait être devancé lorsque cela est techniquement possible.

L'année 2008 n'a pas été choisie de façon aléatoire par le gouvernement, cette année butoir découle des consultations publiques provinciales en 1995-96 au cours desquelles 5 000 personnes ont participé et suite auxquelles plus de 400 mémoires ont été déposés. 2008 découle aussi directement de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, politique qui a été rédigée suite à une série de rencontres de tables sectorielles mises sur pied par le ministère de l'Environnement et RECYC-QUÉBEC, tables auxquelles groupes environnementaux, municipalités et secteur privé ont participé. L'année 2008 pour l'atteinte des objectifs de valorisation découle en fait d'un choix de société.

Un fait à souligner est celui que la CMM est déjà techniquement dans l'illégalité en ne respectant pas les délais prévus dans la Loi sur la qualité de l'environnement pour ce qui est de l'élaboration et de l'adoption de son PMGMR.

### **2.3 Les scénarios d'élimination**

Le Front commun estime que pour véritablement établir un PMGMR ayant des mesures ayant comme objectif l'atteinte des objectifs de valorisation gouvernementaux, la CMM doit avoir le contrôle sur l'ensemble des paramètres encadrant la gestion des déchets sur son territoire. Si la CMM ne contrôle pas l'ensemble des tenants et des aboutissants de la gestion des déchets sur son territoire, le succès de ses démarches dépendra de facteurs sur lesquels elle n'a aucune prise. Ses actions risquent alors d'être des coups d'épées dans l'eau.

La CMM doit être revendicatrice auprès des gouvernements supérieurs certes, mais la CMM doit démontrer qu'elle a également la ferme intention d'établir une gestion intégrée et écologique sur son territoire. Une étroite collaboration avec ces derniers est essentielle, au niveau des développements des marchés des matières résiduelles recyclables ou de l'application du principe de la responsabilisation élargie des producteurs.

La CMM ne peut se limiter qu'à la promotion du recyclage des déchets domestiques, le PMGMR serait alors, tel que mentionné précédemment, un plan amélioré de collecte sélective municipale. La gestion intégrée et écologique des déchets par la CMM passe impérativement par l'implantation d'infrastructures d'élimination publiques sur son territoire répondant à la totalité de ses besoins en la matière.



Sans le contrôle sur les infrastructures d'élimination desservant la CMM, il sera impossible pour elle d'atteindre les objectifs de la *Politique*. Il est faux de croire que l'important est uniquement de viser l'atteinte des objectifs et que l'endroit où iront les déchets importe peu, la quantité de ces derniers ayant été réduite. Premièrement, le PMGMR ne tient compte que des déchets résidentiels et non ceux des ICI et des CRD qui représente plus de 70% des matières résiduelles produites. La pression sur les communautés en région demeurerait semblable à ce qu'elle est actuellement. Aussi, si pour quelque raison que ce soit, les objectifs de la *Politique* n'étaient pas atteints, les inconvénients reliés à cet échec (transport, gaz à effet de serre, contamination, inéquité, baisse de la valeur mobilière, nuisance, etc.) seront toujours subis par des communautés à l'extérieur de la CMM. L'exportation ne favorise en rien la responsabilisation des générateurs de déchets et n'est pas un incitatif à la réduction de leur production.

Les mégasites en région n'existent qu'au seul fait que la CMM, et les entités qui la composent, ne disposent pas de lieux d'élimination sur leur territoire (hormis le site de BFI-UTL Lachenaie inc.). La CMM n'est toutefois pas la seule à utiliser ces mégasites. Profitant de leur existence, d'autres municipalités ou MRC québécoises exportent leurs matières résiduelles dans ceux-ci. Advenant une prise en charge régionale des déchets de la CMM, les mégasites, tels que nous les connaissons, n'auront plus leur raison d'être. Ils fermeront ou leur prix augmenteront faisant en sorte que les municipalités ou les MRC hors CMM trouveront d'autres lieux pour éliminer leurs déchets, choisissant vraisemblablement la gestion régionale elles aussi, l'option de l'exportation n'en étant plus une.

Pour cette raison, la décision de la CMM dans le choix de son scénario d'élimination va avoir une incidence directe sur l'ensemble de la gestion des déchets au Québec. 70% des déchets enfouis de la province le sont dans ces 4 mégasites<sup>4</sup>. Comme il est dit précédemment, la gestion par mégasites est le principal obstacle à l'atteinte des objectifs de valorisation gouvernementaux. Comme leur existence dépend de la gestion que fera la CMM de ses déchets, le choix de cette dernière quant à l'adoption du scénario de la prise en charge régionale est capitale, non seulement pour elle, mais aussi pour l'ensemble du Québec.

Avec l'adoption du scénario 2, celui de la régionalisation de la gestion des déchets par la CMM, il faudra également absolument revoir notre façon dont nous disposons de nos déchets afin de rendre les infrastructures qui les accueilleraient, plus acceptables. L'idée n'est pas de reproduire ces mégasites sur le territoire de la CMM. Les lieux d'enfouissement devraient être répartis équitablement sur le territoire de la CMM, en tenant compte de la situation géographique et des bassins de population qu'ils desservent. Chaque nouveau lieu d'enfouissement devrait accueillir uniquement les déchets du territoire qu'il dessert. Il est possible qu'il faille en avoir plus que ce qui est suggéré dans le PMGMR, notamment sur la couronne sud, étant donné son étendue géographique, ou sur l'île de Montréal.

Les LES devraient être prêts des localités qu'ils desservent tout en n'étant pas à proximité de résidences. L'enfouissement qui y serait fait devra être de l'enfouissement sélectif : l'enfouissement des matières recyclables, putrescibles ou dangereuses devrait y être interdit. Les techniques de

---

<sup>4</sup> Selon les données de 1998, il y avait 62 lieux d'enfouissement sanitaire en opération mais 4 parmi ceux-ci, de propriété privée, se partageaient 70% de l'ensemble des déchets enfouis de la province. Le reste des déchets étant réparti entre les 58 autres lieux d'enfouissement de la province, majoritairement de propriété publique et à vocation locale ou régionale.

stabilisation des matières avant enfouissement mériteraient d'être étudiées mais en aucun cas, elles ne devraient se substituer au principe de l'enfouissement sélectif.

Les arrondissements, municipalités, MRC ou même régies intermunicipales devraient être propriétaires de ces nouvelles infrastructures. Les expériences québécoises en matière de société d'économie mixte ou de partenariat avec l'entreprise privée nous amènent à rejeter l'option de la cogestion. Cependant, certains partenariats avec le privé pourraient exister mais avec des balises bien définies. Un lieu d'enfouissement devrait être une infrastructure d'utilité publique, répondant à un besoin essentiel d'une collectivité et pouvant avoir des impacts sur la santé humaine. En aucun cas, les lieux d'enfouissement devraient être gérés selon les critères de l'entreprise privée: la recherche du profit. L'élimination des déchets ne devrait pas être un *business* comme les autres, en fait, l'élimination des déchets ne devrait pas être un *business* du tout.

Pour ce qui est de l'île de Montréal, le BAPE, dans son rapport BAPE n° 177 a dressé une liste non exhaustive de potentiels lieux d'élimination. Aussi, le lieu d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (ancienne carrière Miron) a toujours son statut de LES mais est à la fin de sa vie utile; les équipements s'y trouvant (balances, matériel roulant, etc.) pourraient être rapidement réutilisés dans un nouveau LES sur l'île, cela réduirait d'autant les coûts et les délais d'implantation.

La CMM doit très clairement affirmer qu'elle opte pour l'autonomie régionale et elle doit le faire rapidement. En effet, une telle déclaration dissipera toute ambiguïté dans ses intentions et facilitera la tâche du gouvernement lorsqu'il devra se prononcer sur les agrandissements des mégasites en région. Dans le court terme cependant, la CMM ne dispose pas suffisamment d'espaces d'élimination sur son territoire; il y aura donc une période transitoire, un *phase out*, pendant laquelle une certaine exportation, allant en décroissant, serait nécessaire.

#### **2.4 La réduction à la source et le réemploi**

Les mesures préconisées par la CMM sont certes louables mais timides. La réduction à la source est la mesure sur laquelle le plus d'emphasis devrait être mise et incidemment, des budgets devraient être prévus et dédiés à cet effet.

La CMM ayant la responsabilité d'appliquer la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* pour la moitié du Québec, peut décider d'avoir une influence considérable sur le gouvernement provincial en matière de gestion de déchets. La CMM peut exercer des pressions afin de faire en sorte que le gouvernement adopte des lois et des règlements visant la production de certains biens de consommation. La CMM n'ayant actuellement pas le contrôle sur la quantité et la nature des biens produits et mis sur le marché par certaines industries, a légalement la responsabilité de réduire les déchets à la source sur son territoire. Des interventions bien ciblées, démontrant que l'intervention du gouvernement provincial est nécessaire, doivent être entreprises. Ces interventions ne doivent cependant pas se limiter au financement de la collecte sélective municipale mais avoir pour but de réduire la quantité et la nature des biens de consommation mis sur le marché.

S'il est vrai que le gouvernement provincial a le pouvoir de légiférer en matière de gestion des déchets notamment en ce qui a trait à la responsabilisation des producteurs, la CMM, en ayant le contrôle sur la gestion des futurs lieux d'élimination sur son territoire, pourra interdire l'élimination de certaines catégories de matières. Ces interdictions toucheront alors les ICI et les CRD aussi bien que le secteur résidentiel. Cette réduction à l'élimination inciterait les générateurs de certaines matières résiduelles à

opter pour la réutilisation ou le recyclage ou encore à abandonner la génération de certaines matières résiduelles. Cependant, avant d'interdire toute matière à l'élimination, il faut s'assurer qu'une alternative existe pour les générateurs de celle-ci.

## **2.5 La récupération et la valorisation des matières recyclables**

84% des unités d'occupation sur le territoire de la CMM sont desservies par la collecte sélective et le taux de récupération est de 27%, sur un objectif de 60. Manifestement, ce n'est pas seulement en allant chercher les 16% d'unités d'occupation encore non desservies par la collecte sélective que les taux de récupération augmentera.

Une des clés à cette problématique est l'augmentation massive de la sensibilisation de la population à l'importance de la collecte sélective, au tri à la source. Une information simple, soutenue et équitablement diffusé sur le territoire en terme de contenu et de fréquence.

L'utilisation des forces vives du milieu (éco-quartiers, groupes environnementaux et entreprises d'économie sociale) devra également être prise en compte. Ces organismes sont les meilleurs ambassadeurs qui soient pour sensibiliser la population. Des budgets devraient être prévus afin de les soutenir financièrement dans leur mission et leur mandat.

Cependant, le véritable obstacle à l'augmentation du taux de récupération et à la mise en valeur des matières recyclables est le faible coûts à l'enfouissement dont les municipalités de la CMM bénéficient actuellement. Les 4 mégasites desservant la CMM fonctionnent selon la logique que, plus l'on enfouit de déchets, moins cela coûte cher. Une telle pratique de « bas prix » est rendue possible car l'ensemble des coûts reliés à l'élimination n'y est pas inclus. Qui plus est, 3 des sites d'enfouissement majeurs desservant la CMM sont exploités selon les dispositions de Règlement sur les déchets solides de 1979 -règlement qui ne prévoyait pas de mesure de confinement ni de traitement des lixiviats ou des biogaz- ce qui explique en partie les faibles prix demandés. Partout au monde où les taux de récupération ont atteint des niveaux plus qu'intéressant, un constat est à faire : les coûts de disposition sont beaucoup plus élevés que les coûts de récupération et de valorisation

Dans l'implantation des futurs éco-parcs la CMM devra prévoir l'inclusion de ressourceries jumelées à ces infrastructures. La gestion de matériaux reçus dans ces éco-parcs devrait être faite par le personnel des ressourceries qui effectuerait sur place un tri entre ce qui doit être recyclé et ce qui doit être réutilisé. L'éco-parc devra également prévoir un emplacement pour le matériel à être réutilisé ou éventuellement de l'espace pour la mise en valeur des matières reçues.

Des ressourceries mobiles devront également voir le jour afin d'offrir le service de récupération des matières résiduelles réutilisables auprès de citoyens ne pouvant se déplacer ou lors de collectes spéciales (matelas, encombrants, etc.). Les ressourceries auraient également le mandat de gérer les textiles.

Des ressources et un financement adéquats devraient également être affectés aux ressourceries.

L'enfouissement des matières recyclables devrait être interdit.

## **2.6 Récupération et valorisation des matières putrescibles**

La récupération et la valorisation des matières putrescibles est une des meilleures façons d'éviter une grande partie des problèmes reliés aux nuisances et à la contamination du sol, des eaux et de l'air des lieux d'enfouissement sanitaire.

Le compostage domestique ainsi que communautaire devrait être encouragé et financé.

Il faut cependant être conscient que si le compostage a ses avantages, il peut aussi avoir ses inconvénients si les matières à composter sont des boues de stations d'épuration, de la viande (résidus d'usine d'abattage ou autres, etc.). Dans les contrats qui se signeront avec d'éventuelles entreprises privées, les autorités concernées devront être vigilantes quant aux tonnages minimum exigés ainsi que sur la provenance et la nature des matières qui seront compostées. Le compostage étant une activité de valorisation et non d'élimination, il est légal d'importer de la matière putrescible au Québec. Chacun sait que la matière putrescible ne se limite pas aux résidus de table ou aux résidus verts. La vigilance reste de mise car il serait très regrettable qu'il y ait des expériences malheureuses de compostage reliées à la présence de boues de stations d'épuration importées alors que la population de la CMM collabore très bien à cette initiative. Le compostage pourrait alors être perçu, à tort, comme une activité causant plus de problèmes que de solutions.

L'enfouissement des matières putrescibles et des résidus verts devrait être interdit.

## **2.7 Récupération et valorisation des résidus domestiques dangereux**

La CMM doit intervenir auprès du gouvernement provincial afin d'exiger une responsabilisation accrue des producteurs de RDD.

Les coûts de disposition des RDD devraient être inclus dans leur prix d'achat ou les entreprises concernées devraient en assumer la collecte après la fin de leur vie utile, en étant assujetties à l'atteinte des objectifs de valorisation du gouvernement en la matière.

L'enfouissement des résidus domestiques dangereux devrait être interdit.

## **2.8 Suivi, surveillance et veille technologique**

Considérant l'importance qui doit être accordée à la réalisation du PMGMR et à l'atteinte des objectifs de valorisation, la CMM devrait instituer un mécanisme formel de suivi et de surveillance. Ce mécanisme devrait se concrétiser par la mise en place d'un comité dont un mandat serait de collaborer avec les municipalités, MRC ou arrondissements dans l'atteinte des objectifs. Ce comité devra avoir un pouvoir de recommandations auprès de la CMM. Ce comité aurait notamment la tâche de contribuer à la révision du PMGMR à tous les 5 ans. Des ressources et un financement adéquats devraient être attribués à ce comité de surveillance et de suivi.

### 3. LE CADRE FINANCIER

À l'aveu même de la CMM, il est difficile de prévoir avec exactitude l'ampleur des coûts des mesures proposées dans le PMGMR. Une chose est toutefois certaine, c'est que nous devons tous payer l'ensemble des coûts reliés à l'élimination. Actuellement, nous ne payons que les coûts de collecte, de transport et de disposition dans les lieux d'enfouissement. Il y a également tous les coûts *externes* reliés à la gestion actuelles de nos déchets que nous payons également indirectement pour la majorité d'entre nous et directement pour certains. Ce sont les coûts environnementaux, les coûts sociaux et les coûts économiques reliés au gaspillage de nos ressources et aux opportunités ratées de création d'emplois dans les secteurs de la réutilisation et du recyclage.

La collecte des déchets et leur disposition est un service essentiel que doit offrir toute municipalité. Chacun d'entre nous bénéficie de ce service une fois, même deux fois par semaine. Ce service public est pourtant actuellement un de ceux qui coûtent le moins cher, il correspond, par exemple, à 4% des dépenses de la nouvelle Ville de Montréal. Il en coûte plus cher aux citoyens pour avoir accès à une ligne téléphonique, au câble, voire au déneigement de leur entrée de garage sur une année. Cette économie apparente n'est due au seul fait que l'ensemble des coûts de la gestion des déchets est refilé à la société dans son ensemble, que nous contaminons notre environnement par nos méthodes actuelles de dispositions et que nous vivons à crédit avec notre environnement.

S'il faut que la gestion des déchets coûte plus cher qu'elle ne l'est actuellement afin de nous assurer d'une gestion sécuritaire, écologique et équitable, elle devra coûter plus cher. Enfin, nous devons assumer les vrais coûts reliés à cette activité.

La CMM réclame des fonds au gouvernement provincial pour financer la mise en oeuvre de son PMGMR, soit par le biais de la Loi n° 130 (taxe à l'enfouissement) ou de la Loi n° 102 (responsabilisation des producteurs). Certes une contribution via l'application du principe utilisateur-payeur est souhaitable, de même que le financement de la collecte sélective par une cotisation obligatoire de l'industrie.

Quelles que soient les sommes d'argent prélevées par ces deux méthodes de financement, il faut prioritairement qu'une partie soit dédiée au financement de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) pour la gestion des suivis des PGMR à travers le Québec et qu'une autre aille aux financement des groupes oeuvrant dans le domaine de la gestion écologique des déchets pour leurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Le Front commun est d'accord à ce que l'ensemble des coûts nets de la collecte sélective de la CMM ou des autres MRC de la province soit assumé par l'industrie par le biais de la Loi n° 102. Cette disposition est en fait l'application de l'article 5.6.1 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 30 septembre 2000 et ayant donc force de loi. Cet article stipule que *...le gouvernement adoptera un règlement obligeant les entreprises (...) à assumer la majeure partie des coûts de la collecte sélective des résidus*. Par majeure partie, il est entendu les coûts nets de la collecte sélective municipale. La Loi n° 102 ne prévoyant qu'un remboursement de 50% des coûts nets, contreviendrait alors à la *Politique*.

Toutefois, afin de recevoir les fonds de l'application de lois n° 102 et n° 130, la CMM ainsi que toutes les MRC devront faire la démonstration de l'atteinte des objectifs de la Politique. Si le taux de détournement des matières valorisables de la CMM était à 20%, soit un tiers des objectifs de la

Politique, la CMM recevrait un financement couvrant le tiers de ses dépenses. Si le taux passait à 30%, la CMM recevrait un financement couvrant 50% des ses coûts, jusqu'à 100% pour un taux de valorisation de 60%, soit l'objectif gouvernemental.

Avant de recevoir toute forme de financement provenant du gouvernement provincial, la CMM devra se conformer en tout point aux objectifs globaux de la *Politique*, dont celui de l'échéancier fixé en 2008.

#### **4.CONCLUSION**

Le PMGMR est l'aboutissement concret d'années de consultations, d'adoption de politiques, de lois ou de règlements. Tous les intervenants savent ce qui doit être fait et que ce doit être fait maintenant. Ce PMGMR sera bon pour une durée de 20 ans, avec des périodes de révision. La CMM a une très grande responsabilité quant au contenu final de son PMGMR, elle doit démontrer qu'elle a la volonté de mettre fin à une situation actuellement inacceptable en matière de gestion écologique des déchets.

Nous prônons tous les mérites du développement durable depuis des années et nous nous en réclamons tous, nous avons maintenant l'occasion rêvée de le faire.

## ANNEXES

Ces principes ont inspiré le gouvernement dans l'élaboration de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 car on les retrouve, quelque peu modifiés, dans sa partie consacrée aux principes d'action.

### ***La régionalisation***

Le Front commun considère le concept de régionalisation comme un élément fondamental et essentiel à la gestion durable et responsable des matières résiduelles.

Confiner la gestion des déchets à l'intérieur des MRC et *a fortiori* des municipalités, amène la population, les acteurs socio-économiques et les élu-e-s à être plus sensibilisés et plus responsables face aux impacts environnementaux de l'enfouissement pêle-mêle et de l'incinération étant donné la proximité géographique des installations de traitement des déchets et de leurs lieux d'élimination. La régionalisation de la gestion des déchets évite également que des régions du Québec soient des *régions-poubelles* recevant les déchets du reste de la province, en particulier des grands centres urbains. Actuellement, trop de régions à travers la province sont à la merci de l'incurie des grands centres producteurs de déchets qui voient en l'exportation interrégionale une façon bon marché de disposer de leurs rebus au détriment de toute une collectivité et de son environnement.

La régionalisation des déchets entraîne inévitablement une responsabilisation des générateurs de déchets qui doivent alors mettre en oeuvre des politiques de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des matières résiduelles.

### ***La démocratisation***

Les citoyens doivent prendre part à l'ensemble du processus décisionnel concernant la gestion des déchets, c'est-à-dire à partir de l'élaboration d'une loi, d'un règlement, d'une politique ou d'un plan de gestion et ce, jusqu'à la fin de la période post-fermeture d'une installation de traitement des déchets, ainsi qu'à toutes les étapes intermédiaires.

En matière de gestion de déchets solides, les citoyens devraient pouvoir jouer un rôle à deux niveaux. D'une part, les citoyens doivent avoir un rôle actif dans les structures décisionnelles. D'autre part, l'ensemble des citoyens doit être informé et consulté par les instances décisionnelles.

### ***La responsabilisation***

Le concept de la responsabilisation s'applique bien entendu aux producteurs de biens de consommation mais également aux élu-e-s représentant la population et aux consommateurs.

L'élargissement de la responsabilité des producteurs au-delà de la mise en marché des produits est un concept de plus en plus reconnu. Le but est d'encourager les producteurs à prévenir la pollution et à réduire les ressources et l'énergie utilisées à chaque étape de la fabrication d'un produit. Les producteurs deviennent responsables de tous les impacts environnementaux dus à l'utilisation de leurs produits. Cela inclut autant les impacts induits en amont, lors du choix des matériaux et du processus de fabrication que les impacts induits en aval, lors de l'utilisation et de l'élimination des produits. Les producteurs doivent assumer les responsabilités liées aux impacts environnementaux générés par leurs produits qu'elles soient légales, physiques, économiques ou informatives et qui ne peuvent être éliminés lors de la conception.

Les consommateurs aussi ont une responsabilité à travers leurs habitudes de consommation et leur enclin à utiliser les facilités qui sont mis à leur disposition pour réduire la quantité de matières résiduelles qu'ils génèrent.

Quant aux pouvoirs publics, ils ont la responsabilité d'instaurer des lois et des règlements destinés à atteindre des objectifs de réduction contenus dans des politiques. Il ont également la responsabilité de s'assurer que ses lois et règlements soient respectés et de sévir face aux détracteurs, le cas échéant. À un niveau local, ils doivent eux-mêmes démontrer qu'ils participent à des efforts de réduction des déchets par le biais de la diminution de l'utilisation abusive des ressources (dans les institutions ou les ministères par exemple) et dans l'élaboration de leur plan de gestion de déchets.

### ***La hiérarchie des 3R***

Ce que l'on entend par la hiérarchie des 3R est une gestion des déchets basée sur la réduction à la source, le réemploi et le recyclage-compostage, pratiquée de façon intensive et dans cet ordre de priorité. Et ce, afin de réduire au maximum la quantité de déchets qui doit être mis en décharge, pour éventuellement en arriver à l'élimination des lieux d'enfouissement sanitaire et au rejet-zéro. *Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.*

Il faut également noter que la combustion des déchets à des fins de production d'énergie ne peut être considérée comme étant une forme écologique et viable de recyclage.

Afin d'en arriver un jour à une vraie politique de gestion écologique de nos matières résiduelles, aucun des 4 principes mentionnés ci-haut ne peut être retranchés. De plus, ces principes sont interdépendants et aucun ne peut être délaissé au profit d'un autre. Ils forment un tout sur lequel sont basées l'ensemble des actions et des activités du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.